



**Territoire de Belfort  
COMMUNE DE FONTAINE**

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTAINE  
EN DATE DU 17 FEVRIER 2022 À 20 HEURES**

**Membres en exercice : 13**

**Présents : 08**

**Votants : 11**

**Étaient présents :**

Jean ANTOINE, Régis DUBOIS, Pierre FIETIER, Nathalie GINDRE, Fabrice JACQUES, Valentin ROSSE, Yves SCHNEIDER, Roger WAQUET.

**Ont donné procuration** : Fanny COLLIN à Valentin ROSSE, Stéphane LE GAC à Fabrice JACQUES, Djamila VIGNAL à Pierre FIETIER

**Étaient absents excusés** : Carole JULLEROT, Eric VILLEMIN

**Étaient absents :**

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à retirer trois délibérations de l'ordre du jour. Il s'agit des délibérations suivantes :

- Vote du compte administratif 2021,
- Approbation du compte de gestion du percepteur 2021,
- Demande de subvention au Département au titre du fonds de soutien aux communes riveraines de la zone d'activité de l'Aéroparc 2022-2024.

Et d'ajouter une nouvelle délibération intervenue entre temps :

- Vente de la parcelle ZB 127 à Monsieur COLLOT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte à l'unanimité ces propositions.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR FABRICE JACQUES**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28/01/2022**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMET AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES – 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en sécurité des trottoirs dans la Rue du Tilleul, du n° 22 (Boulangerie) au n° 36.

Après examen et discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Sollicite une aide financière au Département, au titre de l'aide aux Communes – 2022 (50%), d'un montant de **37 213.75 euros** ;
- Adopte l'opération qui s'élève à **74 427.50 euros H.T.** ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

<b>DEPENSES PAR POSTE</b>	<b>RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS</b>
Coût de l'opération en HT : <b>74 427.50 €</b>	<b><u>SUBVENTION SOLLICITEE (50%)</u></b> <b>37 213.75 €</b>
	<b><u>FONDS PROPRES :</u></b> <b>37 213.75 €</b>
<b>TOTAL : 74 427.50 € HT</b>	<b>TOTAL : 74 427.50 € HT</b>

- La période de réalisation de cette opération : 2<sup>ème</sup> trimestre 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet, qui s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune pour 2022.

Mis au vote :

Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

**APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES R.151-1 À R.151-55 DU CODE DE L'URBANISME À LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU**

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment, les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants,

**VU** le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

**VU** le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu

**VU** la délibération en date du 6 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**CONSIDERANT** que l'élaboration du PLU ayant été prescrite le 6 février 2015, la procédure demeure régie par les anciens articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, dans leur version antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que les enjeux du territoire communal et les orientations à mettre en œuvre trouveront une meilleure traduction à travers l'utilisation des nouvelles dispositions réglementaires

issues de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration du PLU en cours constitue une opportunité de se mettre en conformité avec ces dernières et qu'il n'a pas été arrêté à la date de la présente délibération.

**CONSIDERANT** que la Commune dispose d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLU ;

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal** d'appliquer, à la procédure d'élaboration du PLU en cours, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme codifiant le contenu des plans locaux d'urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** que l'ensemble des dispositions contenues aux articles précités dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sera applicable au PLU en cours d'élaboration.

Mis au vote :

Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZB 127**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une proposition d'achat de la part de Monsieur COLLOT Hervé, pour la parcelle cadastrée ZB 127, d'une contenance de 13 m<sup>2</sup>, propriété communale.

Cette parcelle, jouxtant la propriété de Monsieur COLLOT, représente pour ce dernier un intérêt pratique, dans la mesure où elle lui permettrait d'accéder directement depuis la rue, à l'arrière de son habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre la parcelle ZB 127 à Monsieur Hervé COLLOT, au de prix 300 €, les frais liés à cette vente incombent à l'acquéreur.
- Charge l'office notarial de Maître Valérie CANDOTTO, située à Belfort, de mener à bien cette opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Mis au vote :

Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Une présentation de projet pour la sécurisation de la rue Pégoud est faite. Monsieur le Maire interrogera les riverains afin de recueillir l'avis de ces derniers.

- Aire de jeux : La Commission de sécurité a apporté un avis favorable concernant la sauterelle. Néanmoins, il faudra sécuriser le mur d'enceinte qui se trouve à proximité.
- Des pierres sur le mur qui longe la rue de l'Eglise sont à sceller.
- Acquisition du terrain de Monsieur PAGET : une étude de sol est demandée. La Municipalité prendra en charge le coût du diagnostic.
- Colis pour les aînés : remerciements des administrés.
- Fontaine Animations : Initiation au Basket Ball. Le Conseil Municipal recommande de ne pas jouer avec des ballons dans cette salle qui n'est pas conçue pour ce genre d'exercices.
- Fleurs : première commande de jardinières passée. Attente avant de passer la suite de la commande
- Aire de jeux : une demande de devis a été faite pour de nouveaux jeux et un sol souple.
- Cartes Postales : sélection de cinq cartes postales effectuée lors du Conseil
- Centenaire du Département 90 : Fabrice JACQUES fait une demande de devis pour avoir un "logo" qui se situera devant le Tilleul.

**LEVÉE DE SÉANCE À 21 HEURES 08**